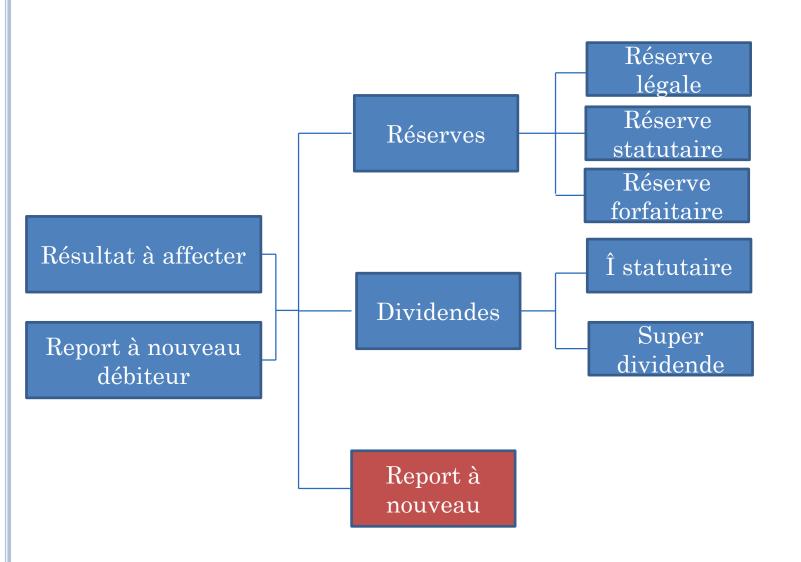
L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Principes généraux

o Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés ou actionnaires réunis en AGO (assemblée générale ordinaire) statuent, après approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé, sur le projet d'affectation des résultats. Leurs décisions doivent respecter les conditions prévues par les dispositions légales et statutaires.

A l'issue des travaux comptables de fin d'exercice, après présentation des documents de synthèse et détermination du résultat comptable de l'exercice, certaines taches comptables et fiscales doivent être réalisées :

- Détermination du résultat fiscal,
- Evaluation de l'impôt sur les bénéfices (Impôts sur les Sociétés),
- Clôture des comptes de l'exercice,
- Affectation du résultat net de l'exercice,
- Modification éventuelle des capitaux propres.



- Bénéfice distribuable : bénéfice de l'année pertes antérieures sommes mises en réserve + report à nouveau créditeur;
- Report à nouveau créditeur : L'assemblée générale ordinaire peut décider de reporter sur les exercices suivants une partie du bénéfice réalisé;
- Report à nouveau débiteur : Report des pertes constatées;

- Réserve légale: C'est la partie des bénéfices qui ne doit pas être distribuée. Elle représente 5 % des bénéfices de chaque année, jusqu'à ce que le total de la réserve légale atteigne 10% (SA) du capital social, et 20% pour les autres types de sociétés;
- Réserve statutaire : réserve rendue obligatoire par les statuts, ces derniers précisent le montant ou la façon de calculer ce montant;

- Les autres réserves (réserve facultative) : elles sont décidées librement par l'assemblée générale ordinaire;
- Intérêt statutaire ou 1er dividende : il est calculé sur le capital libéré à un taux fixé par les statuts;
- Super dividende ou second dividende : il est fixé par l'assemblée générale ordinaire. Le montant doit être identique pour chaque action ou part sociale.

L'AFFECTATION DE LA PERTE

• En principe, la perte est virée au débit du compte « 1169 Report à nouveau (solde débiteur) » dans l'attente d'être absorbée par les bénéfices ultérieures.

1169	Report à nouveau (soldé débiteur)	X
129	Résultat de l'exercice (perte)	X

Ou par le crédit du compte « 4465 associés – dividendes à payer » pour le report à nouveau mis en distribution;

1169	Report à nouveau (soldé débiteur)	X
4465	associés – dividendes à payer	X

L'AFFECTATION DES BÉNÉFICES

Les bénéfices sont destinés à :

- Compenser des pertes antérieures;
- Constituer des réserves pour assurer l'autofinancement;
- Rémunérer les associés ou les actionnaires;

LES ÉTAPES DE CALCUL DE LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

1- La détermination du bénéfice net d'impôt à répartir

Bénéfice comptable avant impôt

Impôt sur les sociétés

2- La détermination du bénéfice distribuable

Bénéfice net d'impôt

Report à nouveau (solde débiteur) figurant au bilan avant affectation

Dotations à la réserve légale

Report à nouveau (solde créditeur) figurant au bilan avant affectation

Dotations aux réserves réglementées

Dotations aux réserves statutaires

3- La distribution

Bénéfice distribuable

Sommes distribuables

Réserves mises en distribution

Dividendes

Dotations aux réserves facultatives

Autres affectations

Report à nouveau (solde créditeur)

TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RÉSULTAT

	Affectations	Origines
Origines: 1- Report à nouveau (antérieur)		X X
2- Résultat de l'exercice 3- Prélèvements sur les réserves		X
Affectations:		
4 – Affectation aux réserves : Réserve légale	X	
Réserve réglementée Autres réserves	X X	
5- Dividendes	X	
6- Autres répartitions	X X	
7- Report à nouveau	Λ	

Le schéma comptable : Les éléments constituant l'origine des résultats sont débités pour solde, sauf si le report « N-1 » est débiteur; les éléments constituant l'affectation des résultats sont crédités.

119	Résultat net de l'exercice	X	•	← 1
1161	Report à nouveau (solde créditeur)	X	•	← 2
115	Autres réserves	X	•	← 3
115	Réserves		X	← 4
4465	Dividendes à payer		X	— 5
1169	Report à nouveau (solde débiteur)		X	← 6
116	Report à nouveau			7
	-		*	- 1

- 1 bénéfice net à distribuer
- 2 Reliquat bénéfice « N-1 »
- 3 Distribution de réserves
- 4 Réserves crées lors de l'affectation
- 5 Montant de dividendes à verser
- 6 Perte antérieure
- 7 Reliquat bénéfice « N »

EXEMPLE: L'AFFECTATION DES RÉSULTATS (SOCIÉTÉS PAR ACTIONS)

o Particularités:

- La constitution :
- o De la réserve légale conformément à la loi;
- De réserves réglementées;
- De Réserves statutaires et/ou facultatives.
- La décomposition possible du dividende
 - Intérêt statutaire;
 - Superdividende

• Les sociétés par actions ont la possibilité de libérer leurs apports en numéraire par fractions; dans ce cas, l'intérêt statutaire unitaire n'est pas égal pour toutes les actions, puisqu'il est calculé sur le montant libéré des actions et au prorata du temps, si la libération s'effectue en cours d'exercice.

• Actions totalement libérés :

La situation des comptes de la société anonyme Mex est la suivante avant affectation des résultats « N » :

- Capital versé : 2500 actions à 100 dh l'unité;
- Réserve légale : 18 000 dh;
- Report à nouveau « N-1 » (solde créditeur) : 600 dh;
- Résultat net de l'exercice (bénéfice) : 76 000 dh;

L'assemblée générale ordinaire du 15 juin N+1 a décidé la répartition suivante :

- La dotation à la réserve légale;
- La dotation à une réserve facultative pour 8100 dh;
- Un intérêt statutaire de 6%;
- Le solde est réparti à titre de superdividende arrondi au dh inférieur;
- Le reliquat est reporté en « N+1 ».

Répartir le bénéfice, passer les écritures d'affectation du résultat et de la mise en paiement des dividendes effectuée le 18 juillet N+1 Les actions d'apport et les actions de numéraire sont partiellement libérées « report à nouveau N-1 » débiteur

La perte constatée en « N-1 » et les apports en numéraire partiellement libérés conduisent à effectuer les calculs suivants :

1- Calculer la réserve légale

➤ Elle se calcule sur le résultat de l'exercice diminué du report à nouveau « N-1 » débiteur.

2 – Déterminer l'intérêt statuaire

➤II faut distinguer :

- l'intérêt statutaire sur les actions d'apport qui sont entièrement libérées à la constitution ;
- l'intérêt statutaire sur les actions en numéraire libérées, en cours d'exercice , en tenant compte du *prorata temporis* .

3- Attribuer le superdividende

> Il est attribué sur la totalité des actions libérées ou non et de manière égalitaire.

EXEMPLE

- La société anonyme Pacot a réalisé un bénéfice net de 180 000 dh. Son capital de compose :
- De 120 000 dh d'apports en nature;
- De 280 000 dh d'actions en numéraire libérées des ¾ dès la constitution. Le dernier quart a été libéré le 1^{er} avril N (valeur nominale d'une action 100 dh).

L'exercice précédent a dégagé une perte de 8000 dh. Le compte « réserve légale » au 31 Décembre « N » présente un solde créditeur de 36 000 dh.

L'assemblée générale ordinaire à prévu la dotation à la réserve légale dans la limite fixée par la loi, une réserve statutaire de 20 000dh, un premier dividende de 6%; le solde est réparti aux actionnaires à titre de superdividende arrondi au dirham inférieur; le reliquat est reporté sur l'exercice « N+1 ».

Répartir le bénéfice et passer l'écriture correspondantes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS : LES SARL

• Particularités : les résultats de la SARL soumise à l'impôt sur les sociétés subissent les mêmes règles d'affectation que celles des sociétés par actions. Cependant, les gérants peuvent percevoir une part de bénéfice distribuable, appelée tantièmes.

Caractéristiques des tantièmes :

il existe deux possibilités:

Attribution au gérant d'une part supplémentaire de bénéfice « Tantièmes »

- Les tantièmes ne constituent pas une rémunération;
- La part est prélevée sur le bénéfice distribuable diminué de l'intérêt statutaire;